



**ACTE D'AUTORISATION**  
Nouvelle autorisation

**Vu l'avis du Comité d'avis sur les produits biocides:**

Le Ministre de l'Environnement décide:

§1. Le produit biocide:

**Canard Deep Action Gel - Fresh** est autorisé conformément à l'article 9 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides.

Cette autorisation reste valable jusqu'au 31/12/2024 ou jusqu'à la date d'approbation de la dernière substance active pour le type de produit 2 conformément au règlement (UE) nr 528/2012.

Sans préjudice des dispositions imposées par la réglementation concernant les pesticides, la composition, la forme, l'état physique du produit ainsi que ses propriétés chimiques et physiques doivent être conformes aux données déclarées lors de l'introduction de la demande.

§2. Les dispositions imposées par l'article 36, §5 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 doivent figurer sur l'étiquette:

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans le présent acte:

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'autorisation:

SC JOHNSON  
Rue Sarah Bernhardt 2 8  
FR 92665 Asnieres sur Seine Cedex  
Numéro de téléphone: +33 141117300 (du responsable de la mise sur le marché)

- Nom commercial du produit: Canard Deep Action Gel - Fresh
- Numéro d'autorisation: 919B
- Utilisateur autorisé:
  - o Uniquement pour le grand public
- But visé par l'emploi du produit:
  - o Bactéricide



**SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement**  
**Direction générale Environnement**  
*EUROSTATION ? BLOC II, Place Victor Horta 40 bte 15, B - 1060 Bruxelles*

- Forme sous laquelle le produit est présenté:
  - o AL - autres liquides destinés à être utilisés sans dilutions
- Emballages autorisés:

bouteille 750.0 ml forme coudée, avec une insert anti-gouttes

- Nom et teneur de chaque principe actif:

Composés de l'ion ammonium quaternaire, dialkyl en C8-10 diméthyles, chlorures (CAS 68424-95-3): 0.289 %  
Composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-18 diméthyles, chlorures (CAS 68391-01-5): 0.168%

- Substances préoccupantes:

Acide formique (CAS 64-18-6): 0.5882%  
Alcool éthoxylé, C13-15 branché et linéaire (CAS 157627-86-6): 0.5 %

- Type de produit et usage en vue duquel le produit est autorisé :

2 Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux  
Désinfectant à usages ménagers (toilettes)

- Date limite d'utilisation: Date de production + 2 ans
- Pictogrammes de danger, mention d'avertissement et mentions de danger selon CLP-SGH:

Code Pictogramme	Pictogramme
SGH05	

Mention d'avertissement: Danger

Code H	Description H
H318	Provoque des lésions oculaires graves
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme



§3. Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois il n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.

- Mode d'emploi:

\* Acte préparatoire: 1. Lever la lunette des toilettes. 2. Pour ouvrir le bouchon avec sécurité enfant, presser les parties striées et dévisser. 3. Incliner la bouteille pour remplir le bec verseur.

\* Manière d'utiliser: 4. Pour désinfecter, diriger le gel Canard® sous les rebords et appliquer en recouvrant uniformément la cuvette (environ 60 ml de produit). 5. Laisser agir pendant 5 minutes. 6. Brosser l'ensemble de la cuvette, puis tirer la chasse d'eau. 7. Revisser le bouchon jusqu'au déclic immédiatement après usage. Pour prévenir la formation de tartre et maintenir vos toilettes propres, renouveler 3 fois par semaine.

\* Fréquence d'utilisation: Maximum trois fois par semaine.

\* Dose prescrite: 60 ml de produit

- Organismes cibles validés :

- o Staphylococcus aureus
- o Enterococcus hirae
- o E.coli
- o Pseudomonas aeruginosa

§4. Fabricant du produit biocide et fabricant de chaque substance active:

- Fabricant Canard Deep Action Gel - Fresh:

SC JOHNSON EUROPLANT BV , NL

- Fabricant Composes de l'ion ammonium quaternaire, dialkyl en C8-10 diméthyles, chlorures (CAS 68424-95-3):

STEPAN EUROPE , FR

- Fabricant Composes de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-18 diméthyles, chlorures (CAS 68391-01-5):

STEPAN EUROPE , FR

§5. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'information visé à l'article 17(1) du Règlement (CE) n° 1272/2008 doit être conforme aux dispositions de l'article 2 de l'AR du 7 septembre 2012.
- La fiche de données de sécurité telle que visée à l'article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006 doit être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'AR du 7 septembre 2012.
- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux



**SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement**  
**Direction générale Environnement**  
**EUROSTATION ? BLOC II, Place Victor Horta 40 bte 15, B - 1060 Bruxelles**

données figurant sur cet autorisation et tombent sous la responsabilité du détenteur de l'autorisation.

- Le produit reste autorisé pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 39 de l'AR du 8/5/2014 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011.
- Pour rappel, la déclaration de votre produit au Centre Antipoisons est obligatoire conformément à l'article 40 de l'AR du 8/05/2014. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons ([www.poissoncentre.be](http://www.poissoncentre.be)).

§6. Classification du produit:

- Classe de danger et catégorie de danger selon CLP-SGH:

Code H	Classe et catégorie
H412	Toxicité chronique (milieu aquatique) - catégorie 3
H318	Lésion oculaire grave/irritation oculaire - catégorie 1

§7. Score du produit:

Conformément aux dispositions de l'article 7, §2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle: 1,0

§8. Conditions particulières à l'(aux) usage(s):

- Circuit: circuit libre

Bruxelles,

Nouvelle autorisation le

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,

Celhoofd cel biociden - Chef de cellule de la cellule biocides  
Kathelyn Dumortier

04/03/2019 10:36:14



**SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement**  
**Direction générale Environnement**  
*EUROSTATION ? BLOC II, Place Victor Horta 40 bte 15, B - 1060 Bruxelles*